

publiques, où les émissions faisant l'éloge du nouveau régime sont diffusées sans arrêt; l'AFDL est seule à avoir accès à ces médias, qui sont son porte-parole exclusif, la diffusion de nouvelles, de communiqués, d'entrevues ou d'opinions émanant de la dissidence étant interdite. Le rapport observe également les faits suivants : aucun groupe de la société civile ni ONG n'a accès aux médias publics; il est impossible de capter des nouvelles en provenance de l'étranger car la radio et la télévision nationale congolaise (ex-OZRT) ne diffusent que les nouvelles nationales; des rédacteurs en chef et des journalistes ont été arrêtés et l'Alliance a confisqué toutes les cassettes vidéo et pellicules de journalistes faisant des reportages sur des événements défavorables au gouvernement (les manifestations d'étudiants, par exemple).

Quant aux droits, le rapport constate l'absence de mesures visant à assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels en donnant les exemples suivants : les effets négatifs de la dégradation de l'économie et le taux d'inflation très élevé; le faible taux d'investissement dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement; l'absence de mesures de protection causée par le conflit armé, qui a ouvert la voie à une épidémie de choléra attribuée aux soldats et aux civils qui se sont enfuis de l'est du pays et à l'égard de laquelle l'État n'a pris aucune mesure en vue d'aider les personnes affligées. En ce qui a trait aux enfants, le RS exprime de nouveau ses inquiétudes à propos de leur extrême pauvreté, des problèmes d'éducation et de santé, et du recrutement d'enfants par les forces armées de l'ex-Zaïre. Dans ses commentaires au sujet de la situation de la femme, le RS note que les conditions dans lesquelles vivent les femmes ne se sont pas améliorées et, à certains égards, se sont détériorées en raison du conflit armé et des pénuries de produits de première nécessité.

En guise de conclusion, le RS déclare que les Congolais ne jouissent pas du droit fondamental à la démocratie et n'en jouiront pas dans un avenir prévisible. Le rapport fait donc les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ mettre immédiatement en branle un processus visant à bâtir la démocratie et ouvrir sans plus tarder des discussions avec les forces démocratiques qui ont réussi à mettre fin à 32 années d'autoritarisme;
- ▶ instaurer la séparation effective des pouvoirs et un régime multipartite véritable;
- ▶ garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- ▶ donner aux autorités judiciaires le pouvoir de mener ou surveiller des enquêtes relativement au détournement de biens par les hauts fonctionnaires de l'ancien gouvernement;
- ▶ faire enquête, dans le respect des procédures judiciaires, au sujet des crimes commis sous les deux régimes, l'ancien et le présent, en veillant à ce que l'exécutif et le pouvoir judiciaire collaborent pleinement à cet effort;
- ▶ adopter des mesures en vue de lever l'impunité;
- ▶ faire en sorte que les nouvelles forces armées soient représentatives de l'ensemble du pays et ne soient pas dominées par les représentants d'une ethnie, région ou tendance politique quelconque;

- ▶ prendre des mesures pour mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme, y compris les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les pillages et la torture;
- ▶ lever toutes les mesures restreignant la liberté d'expression et d'opinion;
- ▶ faire en sorte que personne n'ait plus à craindre d'être persécuté à cause de ses idées ou de leur diffusion;
- ▶ assurer la liberté totale aux ONG de se constituer, d'élire leurs dirigeants, de recevoir des contributions, de définir leur mandat et d'exercer leurs fonctions;
- ▶ mettre en place une politique visant à mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes qui sévit dans les lois, la culture et le système d'éducation.

Le rapport demande à la communauté internationale d'aider à la remise en état de l'environnement naturel, qui s'est détérioré par suite de la nécessité de faire place à plus d'un million de réfugiés rwandais et de venir au secours des Congolais forcés de se déplacer dans leur propre pays.

À la suite de la présentation de ce rapport, l'Assemblée générale n'a pas adopté de résolution sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Conseil de sécurité, par le truchement d'une résolution et par la voie de déclarations du président (S/RES/1097, février 1997; S/PRST/1997/22, 24 avril 1997; S/PRST/1997/31, mai 1997), s'exprime comme suit : il fait sien les cinq points du plan de paix pour la partie orientale de la République démocratique du Congo (Zaïre); il se dit de plus en plus alarmé par la détérioration de la situation et par les conséquences humanitaires qui en découlent pour les réfugiés, les personnes déplacées et les autres civils touchés; il se dit consterné par les actes de violence qui empêchent la fourniture de l'aide humanitaire; il exprime son inquiétude face aux informations touchant les massacres et autres violations graves des droits de l'homme dans l'est du pays; il demande à tous de collaborer pleinement avec la mission d'enquête des Nations Unies sur les informations relatives aux massacres, aux autres atrocités et aux violations des droits humanitaires internationaux dans le pays; il se dit tout particulièrement inquiet par les informations selon lesquelles les réfugiés dans l'est du pays étaient méthodiquement tués.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a ouvert une permanence à Kinshasa le 10 décembre 1996, dont le mandat est d'observer la situation des droits de l'homme dans le pays et de donner aux autorités et aux organisations non gouvernementales des avis concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. Le bureau accorde une attention particulière à la création et au renforcement des institutions démocratiques et à la règle de droit, à la formation des responsables chargés de l'application des lois, à l'aide aux ONG et aux institutions nationales œuvrant en faveur des droits de l'homme.

* * * * *